

Compensation intracantonale des charges dans l'aide sociale

En 2012, les coûts de l'aide sociale se montaient à 2,37 milliards de francs. En comparaison avec les 147 milliards de francs dépensés en Suisse pour l'ensemble de la protection sociale, c'est relativement peu. L'aide sociale est financée par le produit des impôts et les cantons sont compétents pour décider si le coût de l'aide sociale est financé par des fonds cantonaux ou communaux. Les cantons définissent les dépenses payées par la caisse de l'aide sociale, la part des coûts d'aide sociale pris en charge par le canton et la mise en place d'une compensation des charges entre les communes. Chaque canton a trouvé son propre modèle en la matière.

Comparabilité des dépenses d'aide sociale

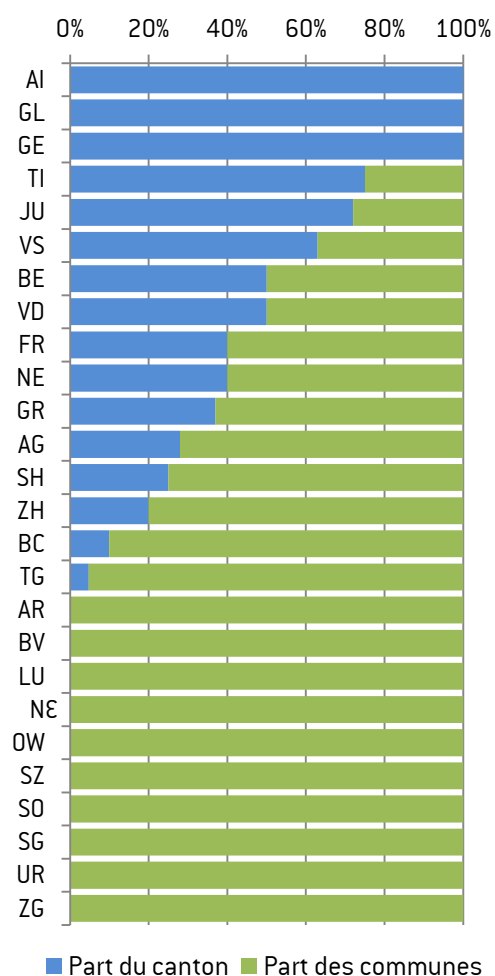
Les prestations financées via le budget d'aide sociale ne sont pas les mêmes dans tous les cantons ou communes. Ainsi par exemple, en 2012, le canton de Genève a intégré dans l'aide sociale l'aide aux chômeurs, auparavant accordée à part, ce qui a provoqué une augmentation considérable des dépenses d'aide sociale¹. De même, les prestations relatives au placement d'enfants et d'adolescents en milieu extra-familial ainsi que l'accompagnement socio-pédagogique des familles sont prises en charge par des budgets différents dans les cantons. Par ailleurs, dans certains cantons, notamment de Suisse romande, les primes d'assurance-maladie des bénéficiaires de l'aide sociale sont financées intégralement par la réduction des primes, alors que dans d'autres cantons, une partie des primes est prise en charge par l'aide sociale. Par conséquent, les dépenses d'aide sociale des cantons ne peuvent être comparées entre elles que dans une mesure très limitée.

Répartition des dépenses entre canton et communes

Ce n'est que dans quelques rares cantons que le financement de l'aide sociale est entièrement cantonalisé et que les communes ne supportent donc pas de coûts (voir tableau 1). A l'opposé, dans neuf cantons, seules les communes sont compétentes pour le financement des coûts d'aide sociale. Dans la moitié environ des cantons, les dépenses de l'aide sociale sont réparties entre le canton et les communes, la part cantonale se situant entre 5 et 75%. Un cas particulier est celui du canton de Bâle-Ville où les trois communes de Riehen, de Bettingen et de Bâle supportent les coûts. Mais du fait que le canton et la ville de Bâle coïncident, une très grande partie des dépenses d'aide sociale est néanmoins prise en charge par le canton.

¹ Voir communiqué de presse OFS (no 0351-1405-80), Statistique financière des prestations sociales sous condition de ressources 2012.

T1 Répartition des coûts entre canton et communes (aide sociale matérielle)



Source: Monitoring Aide Sociale CSIAS 2014

Compensation des charges entre les communes

En dehors de la compensation verticale des charges dans l'aide sociale entre le canton et les communes, la plupart des cantons connaissent également des mécanismes de compensation horizontale des charges entre les communes. Le nombre d'habitants constitue la référence la plus importante pour la redistribution des coûts. Par ailleurs, il existe une grande variété de modèles de compensation des charges²:

- Compensation sur la base d'indicateurs (p. ex. nombre de bénéficiaires de l'aide sociale) pas de prise en compte des dépenses effectives: p. ex. Schwyz, Lucerne
- Compensation intégrale des dépenses effectives d'aide sociale entre toutes les communes: p. ex. Berne³, Soleure, Vaud, Jura, Fribourg⁴
- Compensation partielle des dépenses d'aide sociale entre les communes: p. ex. Grisons
- Compensation partielle des coûts d'aide sociale supérieurs à la moyenne par le canton: p. ex. Argovie, Thurgovie, St-Gall⁵
- Pas de compensation intracantonale des charges sociales: p. ex. Obwald, Zurich

² Ce document ne prétend pas être exhaustif. Sources: Enquête dans différents cantons / Rühli 2013, Le labyrinthe de la péréquation financière + supplément (www.avenir-suisse.ch)

³ Le canton de Berne a introduit un système de bonus/malus afin d'assurer l'effectivité des coûts dans l'aide sociale en dépit de la compensation des charges.

⁴ Dans le canton de Fribourg, les coûts sont compensés entre les communes d'un même district.

⁵ Dans le canton de St-Gall par exemple, le canton prend en charge 55% des dépenses d'aide sociale supérieures à la moyenne.